



Mairie de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Colleville le 16/03/2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Vendredi 20 mars 2026 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

ADOPTION du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 29/01/2026

I/ Délibérations :

- N° 09-2026 :** ÉLECTION – Élection du maire
- N° 10-2026 :** ÉLECTION – Détermination du nombre d'adjoints
- N° 11-2026 :** ÉLECTION – Élection des adjoints
- N° 12-2026 :** ÉLECTION – Création de deux postes de conseillers municipaux délégués
- N° 13-2026 :** BUDGET – Fixation des indemnités du Maire
- N° 14-2026 :** BUDGET – Fixation des indemnités des adjoints
- N° 15-2026 :** BUDGET – Fixation des indemnités de conseillers municipaux délégués
- N° 16-2026 :** DÉLÉGATIONS – Délégations du conseil municipal consenties au Maire
- N° 17-2026 :** DÉLÉGATIONS – Délégations au Maire de la charge de passation des marchés de faible montant
- N° 18-2026 :** BUDGET – Dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- N° 19-2026 :** URBANISME – Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme – Objet des travaux
- N° 20-2026 :** DÉLÉGATIONS – Délégations des délégués du conseil municipal à la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
- N° 21-2026 :** DÉLÉGATIONS – Désignation et élections des représentants aux organismes extérieurs à la commune : élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent.
- N° 22-2026 :** DÉLÉGATIONS – Désignation et élections des représentants aux organismes extérieurs à la commune : délégués des communes pour siéger au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA)
- N° 23-2026 :** DÉLÉGATIONS – Désignation et élections des représentants aux organismes extérieurs à la commune : délégués des communes pour siéger au SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS (SMBV)
- N° 24-2026 :** DÉLÉGATIONS – Désignation et élections des représentants aux organismes extérieurs à la commune : délégués des communes pour siéger au SYNDICAT DES RIVIERES DE LA VALMONT ET DE LA GANZEVILLE

LECTURE de la charte de l'élu local

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers : tableau des commissions

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
T. DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six **le vendredi 20 mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : A. OLIVIER; M.BROCHET, V.SEBIRE ; C.LEWIN, S. LACHERAY, M.HUET, C.DELFOSSE

Messieurs : T. DUPREY; D.HEBERT, P.VAUHEL, R. DESCHAMPS, J.M RENAULT, B.ROUSSEL, H.PESQUET, P.FAUVEL

Absent(e)s/excusé(e)s ;

Mme Sandrine LACHERAY est élu secrétaire de séance.

Quorum : 15 présents

La séance est ouverte à 20h30 par le Maire

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Sandrine LACHERAY est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 29/01/2026

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal de la réunion en date du 29/01/2026

DELIBERATION N° 09-2026 : ÉLECTION – Élection du maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M Hervé PESQUET

La séance ayant pour objet l'élection du Maire est ouverte sous la présidence de M PESQUET Hervé, doyen d'âge, qui après l'appel nominal, a dénombré 15 conseillers présents et a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Mesdames **A. OLIVIER; M.BROCHET, V.SEBIRE ; C.LEWIN, S. LACHERAY, M.HUET, C.DELFOSSE**
Messieurs **T. DUPREY ; D.HEBERT, P.VAUCHEL, R. DESCHAMPS, J.M RENAULT, B.ROUSSEL, H.PESQUET, P.FAUVEL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance ayant pour objet l'élection du Maire.

Pour l'élection du Maire, Mme LACHERAY Sandrine a été désignée pour assurer ces fonctions. Il est demandé s'il y a des observations.

Après un appel à candidature, Monsieur DUPREY Thierry dit être candidat.

N'ayant pas d'autre candidature, elle invite les membres du conseil à voter à bulletin secret, pour élire le Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Mme SEBIRE Virginie et Monsieur RENAULT Jean-Marie qui vont procéder au dépouillement.

Chaque conseiller municipal remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
-suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :- M. Thierry DUPREY : 15 voix (quinze voix)

**M. Thierry DUPREY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.
L'intéressé déclare accepter d'exercer ces fonctions.**

DELIBERATION N° 10-2026 : ÉLECTION – Détermination du nombre d'adjoints

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire prend la présidence et rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal,

- **DECIDE de la création de 4 postes d'adjoints au maire.**



DELIBERATION N° 11-2026 : ÉLECTION – Élection des adjoints

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° 10-2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de moins de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidat est la suivante :

Liste unique présentée par Monsieur HEBERT Denis :

HEBERT Denis
OLIVIER Arlette
VAUCHEL Patrick
BROCHET Mirlène

Chaque conseiller municipal remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans une enveloppe.

Deux assesseurs, Madame SEBIRE Virginie et Monsieur RENAULT Jean-Marie procèdent au dépouillement..

Après le dépouillement issu du vote, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Liste de HEBERT Denis : 15 voix (cf. procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints joint en annexe)

La liste de Monsieur HEBERT Denis ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- HEBERT Denis :	1^{er} Adjoint au Maire
- OLIVIER Arlette :	2^{ème} Adjointe au Maire
- VAUCHEL Patrick :	3^{ème} Adjoint au Maire
- BROCHET Mirlène :	4^{ème} Adjointe au Maire



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A l'issue de l'élection des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et chaque membre en reçoit une copie.

DELIBERATION N° 12-2026 : ÉLECTION – Création de deux postes de conseillers municipaux délégués

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués au sein du conseil municipal pour y apporter des compétences en fonction des aptitudes. A savoir notamment

- Un conseiller délégué rattaché au 1^{er} adjoint pour des missions de développement du tourisme et chargé de la communication
- Un conseiller délégué rattaché au 4^{ème} adjoint pour des missions santé/aide sociale et développement du commerce et de l'artisanat.

Il vous est demandé de prendre connaissance des propositions suivantes des valider et de d'autoriser le maire ou son représentant à valider pécuniairement ces taches de conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal,

-VALIDE :

- la création de deux postes de conseillers municipaux délégués au sein du conseil municipal***
- la mise en place d'indemnités versées mensuellement aux deux conseillers municipaux délégués à compter de la date d'envoi de la présente délibération à la Préfecture et pour toute la durée du mandat***
- l'inscription de l'indemnisation attachée au budget prélevée sur le montant des indemnités de fonction fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 rémunération de la fonction publique variant suivant le mandat et la population de la commune et indique qu'il s'agit donc uniquement d'un partage de l'enveloppe des indemnités de fonction allouées au Maire et à ses adjoint avec aucune ouverture de crédit supplémentaire.***

-DONNE tout pouvoir à M. le Maire dans le suivi de ces deux conseillers municipaux délégués

-AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces concernant ces conseillers municipaux délégués.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

DELIBERATION N° 13-2026 : BUDGET – Fixation des indemnités du Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire informe le conseil municipal des modalités de fixation des indemnités des élus. Le montant total des indemnités est englobé dans une enveloppe globale qui ne doit pas être dépassée. Afin d'indemniser les conseillers municipaux délégués, le montant leur revenant sera pris sur la part du Maire et des Adjointes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 - L2123-23 - L.2123-24 du CGCT et suivants

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le taux maximum de l'indemnité est de 44.30% de l'indice brut de rémunération 1027.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Suite à une question de M P.FAUVEL concernant le mode de calcul des indemnités des élus, Mme S LACHERAY explique que l'Etat alloue une enveloppe en fonction du nombre d'administrés de la commune, que celle-ci ne doit pas être dépassée et qu'elle doit être répartie entre les élus indemnisés à l'aide de pourcentage et d'indice.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal,

- ***FIXE le taux de l'indemnité mensuelle du Maire à 42.30 % de l'indice brut 1027 pour effet immédiat***
- ***VALIDE l'indemnité allouée au Maire comme mentionnée sur l'annexe 1 « tableau des indemnités mensuelles des élus***

DELIBERATION N° 14-2026 : BUDGET – Fixation des indemnités des adjoints

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire informe le conseil municipal des modalités de fixation des indemnités des élus. Le montant total des indemnités est englobé dans une enveloppe globale qui ne doit pas être dépassée. Afin d'indemniser les référents, le montant leur revenant sera pris sur la part du Maire et des Adjointes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 - L2123-23 - L.2123-24 du CGCT et suivants

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le taux maximum de l'indemnité est de 11.77% de l'indice de rémunération 1027.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M T.DUPREY donne lecture du tableau des indemnités annexe 1.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal,

- **FIXE le taux des indemnités mensuelles des adjoints à 10.14 % de l'indice brut 1027 à compter de la date d'envoi de la présente délibération au service de la Préfecture**
- **VALIDE les indemnités allouées aux adjoints comme mentionnées sur l'annexe 1 « tableau des indemnités mensuelles des élus**

DELIBERATION N° 15-2026 : BUDGET – Fixation des indemnités de conseillers municipaux délégués

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire informe le conseil municipal des modalités de fixation des indemnités des élus. Le montant total des indemnités est déterminé dans une enveloppe globale qui ne doit pas être dépassée.

Afin d'indemniser les conseillers municipaux délégués, le montant leur revenant sera pris sur la part du Maire et des Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 - L2123-23 - L.2123-24 du CGCT et suivants

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonctions versées conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M T.DUPREY informe qu'en cas de mission confiée à un conseiller, celui-ci sera remboursé de ses frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **FIXE le taux des indemnités mensuelles des conseillers municipaux délégués à 4.25 % de l'indice brut 1027 à compter de la date d'envoi de la présente délibération au service de la Préfecture**
- **VALIDE les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués comme mentionnées sur l'annexe 1 « tableau des indemnités mensuelles des élus »**

DELIBERATION N° 16-2026 : DÉLÉGATIONS – Délégations du conseil municipal consenties au Maire



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

- 1 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 2 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 3 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 4 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal
- 5 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 6 De signer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents, contrats de maintenance et contrats d'entretien pour la commune
- 7 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions.

Il vous est demandé d'en décider et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette demande.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, pour toute la durée du mandat,

-DECIDE de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- ***De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière***
- ***De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme***
- ***De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximal de 4 000€***
- ***De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximal de 30 000€***
- ***D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.***
- ***De signer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents, contrats de maintenance et contrats d'entretien pour la commune***
- ***D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions.***

-AUTORISE le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées

-CHARGE le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 17-2026 : DÉLÉGATIONS – Délégations au Maire de la charge de passation des marchés de faible montant

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget. Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Mme S.LACHERAY explique que parfois, dans l'urgence, le Maire doit procéder à des commandes de prestations, de dépenses sans délibération préalable du conseil municipal et que pour une bonne gestion de ces situations et dans un souci d'efficacité de service il est nécessaire de procéder à cette autorisation.

M T.DUPREY rappelle que lors du passage de la tempête GORETTI, des décisions ont été prises dans l'urgence et il rappelle que la somme de 4000€ reste très raisonnable.

Et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ***DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant estimatif inférieur à 4 000 € hors taxes (quatre mille euros) dans la limite des crédits inscrits au budget***
- ***PREND acte que conformément à l'article L21-22-22 susvisé Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation***
- ***PREND également acte que conformément à l'article L21-22-22 susvisé la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du maire***

DELIBERATION N° 18-2026 : BUDGET – Dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique, le Comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur, la production de tous les justificatifs nécessaires à l'imputation des opérations au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret n°2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner préciser le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Mme S.LACHERAY explique que ces dépenses liées à cet article doivent être listées. Les dépenses imputées sur cet article sont des factures pour les fleurs des mariages, décoration repas des anciens, cérémonie des vœux, ... Une délibération est indispensable pour justifier de la dépense auprès du SGC de Fécamp.

Et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

⇒ FIXE comme suit la liste des dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

- ***Fêtes Nationales (8 mai – 14 juillet – 11 novembre) : gerbes, boissons avec et sans alcool, pâtisseries et confiseries diverses***



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- *Vins d'honneur : boissons avec ou sans alcool, viennoiseries pour réceptions communales, manifestations associatives, concerts, réunions d'élus, départ à la retraite, départ d'élus*
- *Réceptions : tout produit alimentaire salé ou sucré, repas dans les établissements de restauration à l'occasion du repas des aînés, du goûter de Noël*
- *Fleurs : gerbes mortuaires, gerbes patriotiques, fleurs pour anniversaire, commémoration, réception, invités de marque, remerciements*
- *Fournitures festives : matériel de pavoisement et décoration, rubans tricolores, écharpes, coupes, trophées,*
- *Matériel scénique : location ou achat de matériel scénique (sono, podium, micros)*
- *Cadeaux : pour départ d'agents, d'élus, d'enseignants, toute personne ayant rendu des services à la commune, mariages, fête de Noël de l'école, colis de Noël des Anciens,*
- *Bons d'achats : pour les participants aux concours des maisons fleuries et jardins potagers*
- *Prestataires : le règlement des factures de sociétés, troupes des spectacles à l'occasion du repas des Aînés, du Noël des enfants des écoles ou toute manifestation communale.*

DELIBERATION N°19-2026 : URBANISME – Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme – Objet des travaux

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, agissant au nom de la commune, le Maire est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre) ; il doit en revanche être expressément autorisé par le Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer un PC/PA/PD/DP afin de pouvoir réaliser (objet des travaux)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un PC/PA/PD/DP au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-27°,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L422-1,

VU le projet – objet des travaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M T.DUPREY explique qu'il est habilité à signer les arrêtés concernant les demandes d'urbanisme instruites par le service urbanisme de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral mais qu'il ne peut déposer des dossiers d'urbanisme au nom de la commune ni signer tout document nécessaire à son instruction sans autorisation du conseil municipal.

Il rappelle qu'il a procédé à des dépôts lors de la construction de l'abri multi activités, à la destruction du garage sis rue de la sucrerie, ...



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- *Autorise Monsieur le Maire à déposer un PC/PA/PA/DP au nom et pour le compte de la commune en vue de pouvoir réaliser l'opération exposée ci-dessus*
- *Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer au nom de la commune tous les documents relatifs au dépôt de cette demande*

DELIBERATION N° 20-2026 : DÉLÉGATIONS - Délégations des délégués du conseil municipal à la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont:

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Suite à de nombreux questionnements quant au rôle des commissaires et de la commission,, Mme S.LACHERAY explique que la commission se réunit une fois par an et participe à la catégorisation des habitations ayant fait l'objet d'une demande d'urbanisme. Cette catégorie permet de déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés non bâties. .

Son rôle est consultatif et les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

M T.DUPREY indique que tous les conseillers ont été inscrits sur la liste et demande si un membre ne souhaite pas se porter candidat.

Tous les membres sont volontaires

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ***PROPOSE, pour siéger à la commission Communale des impôts directs en qualité de commissaires la liste comme suit :***

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
M	HEBERT	Denis	Mme	SEBIRE	Virginie
Mme	LACHERAY	Sandrine	M	RENAULT	Jean-Marie



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Mme	OLIVIER	Arlette	Mme	HUET	Manon
Mme	LEWIN	Catherine	M	FAUVEL	Patrick
M	ROUSSEL	Bruno	M	DESCHAMPS	Régis
M	PESQUET	Hervé	Mme	DELFOSSÉ	Clémence
M	AUTHOUART	Ludovic	M	DENEUVE	Stéphane
M	RENAULT	Michel	Mme	DUJARDIN	Barbara
M	DELAHAYE	Dominique	M	DESPRET	Ludovic
M	BOSSE	Jean-Claude	Mme	BROCHET	Mirlène
M	VAUCHEL	Patrick	Mme	GERVAIS	Christelle

DELIBERATION N° 21-2026 : DÉLÉGATIONS – Désignation et élections des représentants aux organismes extérieurs à la commune : élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire demande au conseil municipal de désigner des représentants aux commissions et organismes extérieurs

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Liste des candidats :

Membres titulaires : Thierry DUPREY -Sandrine LACHERAY- Denis HEBERT

Membres suppléants : Patrick FAUVEL- Arlette OLIVIER – Patrick VAUCHEL

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Mme S.LACHERAY rappelle que la commission d'appel d'offre est chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée.

Lorsque des travaux sont validés par le conseil municipal, une annonce récapitulante le cahier des charges est sur le site de l'ADM pour 21 jours. Les entreprises répondent à l'annonce, la commission se réunit et ouvre les plis déposés par les entreprises. Les propositions sont analysées et comparées puis il y a décision de l'entreprise retenue.

M T.DUPREY rappelle que pour les travaux du carrefour, la commune a nommé un prestataire pour procéder à l'étude, au dépôt de l'annonce, à l'analyse des candidatures et au suivi du chantier. Il indique également que tout choix doit pouvoir être justifié.

Après avoir voté, Le Conseil valide à l'unanimité l'élection des délégués suivants :



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

TITULAIRE : Thierry DUPREY **SUPPLEANT : Patrick VAUCHEL**
TITULAIRE : Sandrine LACHERAY **SUPPLEANT : Arlette OLIVIER**
TITULAIRE : Denis HEBERT **SUPPLEANT : Patrick VAUCHEL**

Pour faire partie avec M le Maire, Président, de la commission d'appel d'Offre.

DELIBERATION N° 22-2026 : DÉLÉGATIONS – Désignation et élections des représentants aux organismes extérieurs à la commune : délégués des communes pour siéger au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA)

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 15** **Procuration : 0** **Votants : 15**

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'élire deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Colleville.

Vu la candidature de 4 conseillers,

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Mme S.LACHERAY rappelle qu'il y a environ deux réunions dans l'année.

Après avoir voté, Le Conseil valide à l'unanimité l'élection des délégués suivants :

TITULAIRE : Denis HEBERT **SUPPLEANT : Hervé PESQUET**
TITULAIRE : Arlette OLIVIER **SUPPLEANT : Patrick FAUVEL**

DELIBERATION N° 23-2026 : DÉLÉGATIONS – Désignation et élections des représentants aux organismes extérieurs à la commune : délégués des communes pour siéger au SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS (SMBV)

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 15** **Procuration : 0** **Votants : 15**

Rapporteur : M T.DUPREY

Considérant qu'il convient de désigner délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès des Bassins Versants,

Vu la candidature de 2 conseillers,

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M D.HEBERT rappelle que ce syndicat intervient sur le traitement des eaux de pluie par l'aménagement de bassins de rétention pour contenir les ruissellements, sur le financement d'animations interculturelles comme la création de haies, noues, bandes enherbées, programme du curage de bassins et de mares.

Après avoir voté, Le Conseil valide à l'unanimité l'élection des délégués suivants :

DESIGNE :

Le délégué titulaire : Patrick VAUCHEL

Le délégué suppléant : Jean-Marie RENAULT

DELIBERATION N° 24-2026 : DÉLÉGATIONS – Désignation et élections des représentants aux organismes extérieurs à la commune : délégués des communes pour siéger au SYNDICAT DES RIVIERES DE LA VALMONT ET DE LA GANZEVILLE

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des rivières,

Vu la candidature de 2 conseillers,

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M. T. DUPREY explique qu'il souhaite être désigné titulaire car le syndicat travaille actuellement sur des créations de méandres sur la commune. Il indique que le syndicat souhaite créer des méandres pour ralentir le débit des eaux et ainsi éviter des inondations en aval et également enlever la chute située au niveau du moulin route de Valmont afin de permettre aux poissons de remonter la rivière.

La commune, en tant que propriétaire du terrain, serait tenue responsable du dépôt de terre effectué les années passées si cette terre était polluée. Le projet est pour l'instant en réflexion et la commune n'a pas donné son accord.

Concernant les études, le syndicat sollicite actuellement une participation financière auprès de l'agence de l'eau (environ 80% de la somme) avec un reste pour la commune d'environ 10% soit 2068€

Pour information, le montant total après études serait estimé à environ 3 millions d'euros.

M. P. VAUCHEL indique que ce dossier mérite toute l'attention du conseil municipal.

M. T. Duprey indique avoir relancé notre interlocuteur pour obtenir des informations sur le lancement des études et informe que si, après étude de sol, le sol est pollué mais qu'on ne procède à aucun travaux alors il n'y a pas de problème.

Après avoir voté, Le Conseil valide à l'unanimité l'élection des délégués suivants :

DESIGNE :

Le délégué titulaire : Thierry DUPREY

Le délégué suppléant : Denis HEBERT



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter trois questions à l'ordre du jour

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, valide l'ajout de trois questions à l'ordre du jour du conseil municipal

DELIBERATION N°25-2026 : DELEGATIONS - Désignation et élections des représentants aux organismes extérieurs à la commune : Délégués des communes pour siéger au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'ENERGIE (SDE 76).

Vu la candidature de 2 conseillers,

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Après accord entre les candidats et les membres il est décidé comme suit.

Après avoir voté, Le Conseil valide à l'unanimité l'élection des délégués suivants :

TITULAIRE : Bruno ROUSSEL

SUPPLEANT : Patrick VAUCHEL

DELIBERATION N°26-2026 : TRAVAUX- Tempête GORETTI- Réfection toit du bâtiment sis 266 rue cauchoise- présentation devis toiture définitive

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

Pour rappel, suite au passage de la tempête GORRETI en date du 08 et 9 janvier 2026, le bâtiment sis 266 rue Cauchoise – 76400 Colleville a subi des dommages notamment l'envolement du toit

Une charpente provisoire a été installée par mesures conservatoires par la SARL BERDEAUX LEROUX et dont le montant a été pris en charge par notre assurance soit la somme de 16 306.29€.

Suite au rapport d'expertise le montant total de l'indemnités revenant au titre de la garantie s'élève à 50 835.02€ TTC (16 306.29€ toiture provisoire perçu – 250€ de franchise - 28 419.59€ la toiture définitive chèque reçu en date du 12/03/2026 – 5 859.14€ montant versé sur présentation des factures acquittées)



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Monsieur le Maire présente le devis pour la réalisation de la toiture définitive pour un montant de 32 648.73€ TTC

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Après la présentation du devis, M J.M.RENAULT demande si l'entreprise récupère la toiture provisoire car il trouve dommage que celle-ci ne soit pas récupérée par la commune alors qu'elle est en parfait état.

Après recherche sur le devis, il n'y a pas de mention l'indiquant.

M T.DUPREY s'engage à demander à l'entreprise la conservation de la toiture provisoire par la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE de valider la réalisation de la toiture définitive du bâtiment sis 266 rue cauchoise**
- **VALIDE le devis de la SARL BERDEAUX LEROUX pour un montant de 32 648.73€ TTC.**
- **MANDATE le Maire à procéder aux demandes de remboursement auprès de l'assurance de la collectivité**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.**
- **INSCRIT la dépense sur le budget principal 2026**

DELIBERATION N°27-2026 :Renouvellement de la convention de mutualisation de la prestation de service de vérification et maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, un besoin commun s'est fait sentir en matière de vérification et maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 55-2023 en date du 20/10/2023, la commune avait adhéré à cette convention.

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral avec la société SCHILLER étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, un recensement des besoins a été effectué courant 2025 et une nouvelle consultation a été lancée.

La Commission Mutualisation, en date du 03/02/2026 a retenu l'offre de la société SCHILLER France sur la base d'une offre économiquement et techniquement plus avantageuse.

Aussi, chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société SCHILLER France dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombre d'équipements...)

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à cette convention avec la société SCHILLER

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M P.FAUVEL questionne sur le nombre de défibrillateurs sur la commune et de leur localisation.

M T.DUPREY répond qu'il n'y a qu'un défibrillateur et que celui-ci se situe à l'extérieur de la salle de la gare.

M P.FAUVEL trouve que cela est trop peu.

M T.DUPREY répond que le coût d'acquisition d'un défibrillateur est d'environ 1000€. Il énumère le cout des prestations et indique qu'il n'y a pas eu d'augmentations des tarifs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE d'adhérer à la convention de mutualisation de la prestation de service de vérification et maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires.**
- **CHARGE le maire de signer :**
 - **la convention correspondante établie pour une durée de trois ans et cela à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028**
 - **le contrat qui sera établi entre la commune et la société SCHILLER France prestataire choisi pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires sur la base du bordereau de prix unitaire pour moins de 51 équipements joint.**

II/Questions Diverses :

RAS

III/Bilan des projets et travaux en cours

RAS

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
- Retour d'informations des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

① Commissions :

M T.DUPREY présente un tableau permettant aux membres de se positionner sur des commissions.

Une fiche est distribuée à chaque élu.

M T.DUPREY souhaite que la fiche soit rendue courant semaine prochaine.

② Carrefour :

Les travaux du carrefour sont en cours d'achèvement. La signalisation au sol est programmée semaine prochaine.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Une dernière réunion de chantier est prévue le 27 mars à 13h30.

3 BUDGET :

Une réunion du conseil municipal est prévue le 9 avril concernant le vote du CFU et de la présentation /vote du budget principal 2026

La séance est levée à 22h04



Procès-Verbal de Clôture de séance

Date de convocation : 25/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six **le jeudi 09 avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : A. OLIVIER; M. BROCHET, V.SEBIRE ; C.LEWIN, S.LACHERAY, M.HUET, C.DELFOSSE

Messieurs : T. DUPREY, D. HEBERT, P.VAUHEL, R. DESCHAMPS, J.M RENAULT, B.ROUSSEL, H.PESQUET, P.FAUVEL

Absent(e)s/excusé(e)s :

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 15 présents

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du vendredi 20 mars 2026

Remarques/ Commentaires : Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

M T. DUPREY
Président de séance

M D. HEBERT
Secrétaire de séance du 09/04/2026



Mme S.LACHERAY
Secrétaire de séance du 20/03/2026